

## POUVOIRS

Toutes les Parties à la Convention doivent être en mesure de présenter leurs pouvoirs au secrétariat avant la quatrième réunion des parties; ceci peut être fait **à l'arrivé à Bucarest**. (Le secrétariat apprécierait de recevoir par fax à l'avance une copie de ces pouvoirs: numéro de fax +41.22.917.0107.)

Les pouvoirs prendront la forme d'un document établi par un Etat autorisant un délégué ou une délégation de cet Etat à le représenter lors de la quatrième réunion des parties. Les pouvoirs seront établis par le chef d'Etat ou le gouvernement, le Ministre des affaires étrangères ou toute autre personne ou autorité dûment autorisée à agir ainsi par l'un de ces derniers, tel que le Ministre de l'environnement.

Les articles 16 à 18 du Règlement intérieur précisent les bases des conditions requises.

Un exemple des pouvoirs d'une délégation est présenté ci-dessous:

### POUVOIRS

NOUS, [nom et titre du chef d'État, du chef de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères ou toute autre personne ou autorité dûment autorisée à agir ainsi par l'un de ces derniers, tel que le Ministre de l'environnement]

AUTORISONS PAR LA PRÉSENTE [nom et titre d'une ou plusieurs personnes] à représenter le Gouvernement [nom de l'État] à la Quatrième Réunion des Parties à la Convention de 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, qui se tiendra à Bucarest, du 19 au 21 mai 2008.

Fait à [lieu] le [date].

[Signature]